

Rapport concernant l'exercice 2019 de la Banque Cantonale du Valais

Le Conseil d'Etat du canton du Valais

au

Grand Conseil

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Conformément à l'article 22 de la loi du 1^{er} octobre 1991 sur la Banque cantonale du Valais, le Conseil d'Etat a l'honneur de vous soumettre son rapport concernant l'exercice 2019 de la Banque Cantonale du Valais.

I/ Introduction

Selon l'article 22, alinéa 3 de la loi sur le Banque Cantonale du Valais (LBCV), le Conseil d'Etat *"établit chaque année à l'attention du Grand Conseil un rapport donnant son appréciation quant à la stratégie de l'Etat en tant qu'actionnaire et garant, et sur le rapport spécifique du réviseur bancaire."*

Le présent rapport est établi conformément à cette disposition, et porte sur les deux objets prévus par celle-ci, savoir d'une part la stratégie de l'Etat, et d'autre part le rapport spécifique du réviseur bancaire.

II/ Stratégie de l'Etat en tant qu'actionnaire et garant

- a) Dans ses précédents rapports, le Conseil d'Etat avait retenu et confirmé les axes stratégiques principaux suivants :
- Maintien de la BCVs, et ce dans sa forme juridique actuelle de société anonyme de droit public.
 - Confirmation de la mission de la BCVs, laquelle est d'offrir les services d'une banque universelle, conformément aux intérêts généraux du canton, et de contribuer au développement harmonieux de l'économie valaisanne.
 - Maintien de la garantie de l'Etat.
 - Maintien, de la participation actuelle de l'Etat au capital de la banque.
 - Recherche et développement de collaborations et de partenariats avec d'autres instituts en Suisse et à l'étranger.
 - Renforcement des fonds propres de la BCVs.

b) Comme relevé également dans les rapports précités, la notion même de stratégie implique une vue à moyen et long terme. En conséquence, le Conseil d'Etat confirme les axes stratégiques exposés ci-dessus lesquels s'avèrent toujours pertinents.

c) La mise en œuvre de la stratégie appelle les observations suivantes :

c.1) Au terme de l'exercice 2017, le total du bilan de la BCVs a dépassé le seuil de 15 milliards de francs suisses. Elle est ainsi passée de la catégorie 4, « acteur du marché de taille moyenne », à la catégorie 3 de la FINMA, « acteur de marché grand et complexe ». Le changement est effectif depuis le 1^{er} janvier 2019.

c.2) Le renforcement des fonds propres de la BCVs s'est poursuivi en 2019.

Les bons résultats de l'exercice 2019 lui permettent d'augmenter ses fonds propres de Fr. 48,6 millions, à Fr. 1,365 milliard, après répartition du bénéfice. Le ratio CET1 (Common Equity Tier 1 ou fonds propres de base durs) s'élève à 18,3% au 31 décembre 2019, et dépasse ainsi largement les exigences en la matière (13,7%). L'objectif stratégique défini par la banque est un ratio des fonds propres de base de 18%.

Les fonds propres pouvant être pris en compte après affectation proposée du résultat s'élèvent à 1'365 milliard, soit un ratio de solvabilité ajusté du volant anticyclique de 17,4%.

c.3) Sur la base des derniers rapports annuels de la BCVs, le Conseil d'Etat peut renouveler son constat selon lequel la banque continue d'assumer de manière tout à fait satisfaisante la mission conférée par le législateur, en faveur des intérêts généraux du canton et du développement harmonieux de l'économie valaisanne, ce tout en respectant les limites posées par les règles prudentielles du secteur bancaire.

Peuvent être mis en évidence les éléments principaux suivants :

c.3.1) Sous l'aspect de banque de proximité, la BCVs disposait à fin 2019 d'un vaste réseau couvrant tout le territoire cantonal et comprenant au total 41 points de vente (30 succursales et 11 représentations). S'y ajoutent encore 76 bancomat, 14 versomat et 7 appareils multifonctions.

Constatant que ses clients préfèrent gérer leurs opérations courantes depuis leur smartphone ou leur ordinateur et se déplacer dans ses succursales pour des entretiens offrant une véritable valeur ajoutée, la BCVs les adapte à leurs besoins: les guichets traditionnels laissent, de plus en plus, place à une zone accessible 24h sur 24, des espaces conviviaux et des salons-conseils adaptés. La BCVs continue de développer la banque électronique en fournissant une gamme complète d'outils de banque en ligne (e-banking, e-trade, e-link, etc). Elle a ainsi développé une application gratuite, sûre et intuitive, BCVs Mobile, qui simplifie désormais l'accès à la banque online.

c.3.2) S'agissant des prestations, la BCVs joue son rôle de banque universelle en pratiquant les activités de banque de détail, de gestion de fortune pour la clientèle privée et institutionnelle, et de banque des entreprises. Elle offre également tous les services e-banking.

En 2019, la BCVs a renforcé sa politique environnementale en intégrant une approche de durabilité en matière de propositions d'investissements. En effet, les produits de placements (fonds, certificats, actions) proposés à sa clientèle font désormais l'objet d'une notation de durabilité. Pour concrétiser cette démarche, la BCVs a créé, en novembre dernier, un certificat en actions européennes durables, sans risque de change. Ce produit permet à la clientèle d'investir très simplement sur une sélection de 30 à 50 titres choisis à la fois pour leurs qualités financières et de durabilité.

Pour l'exercice 2019, sont à relever notamment les éléments suivants :

La BCVs réalise un bon exercice 2019. Le bilan progresse de Fr. 445,9 millions pour atteindre Fr. 16,568 milliards (+ 2,77%). Le bénéfice net, en hausse de Fr. 0,2 millions (+0,3%) atteint Fr. 67,3 millions. Le résultat d'entreprise apuré, qui correspond au bénéfice net augmenté de l'attribution aux réserves pour risques bancaires généraux, se monte ainsi à 102,29 millions (102,08 millions en 2018).

Les avances à la clientèle en hausse de 1,2% à Fr. 12,422 milliards démontrent la volonté de la Banque de remplir sa mission de soutien à l'économie et aux entreprises valaisannes. Cette évolution est principalement due aux créances hypothécaires qui enregistrent une croissance de Fr. 426,2 millions (+4,3%) à Fr. 10,349 milliards.

Les créances sur la clientèle sont en diminution de Fr. 284,8 millions (- 12,1%), pour atteindre Fr. 2,073 milliards.

Au passif, il est à relever que les engagements résultant des dépôts de la clientèle ont baissé de Fr. 201,4 millions (- 2%), pour un total de 9,657 milliards, ce qui s'explique également par le contexte des intérêts négatifs.

Sous l'angle du compte de résultat, le résultat brut des opérations d'intérêts augmente de 1,2% par rapport à l'année 2018, à Fr. 162,7 millions. Les charges d'exploitation se montent à Fr. 113,2 millions. Le ratio coûts/revenus de 47,3% maintient la BCVs parmi les banques les plus efficaces de Suisse.

- c.4) La garantie de l'Etat du Valais joue un rôle très important en renforçant encore le capital confiance dont jouit la BCVs auprès de la clientèle. Le maintien de cette garantie doit ainsi être confirmé.

Pour l'exercice 2019, la Banque a rémunéré la garantie de l'Etat à hauteur de Fr. 4'201'911.-, correspondant au 0,7% de ses fonds propres nécessaires au 31 décembre 2019.

III/ Rapport spécifique du réviseur bancaire

1. Selon l'article 22bis LBCV, le réviseur bancaire -PricewaterhouseCoopers SA- établit chaque année à l'attention du Conseil d'Etat un rapport spécifique portant sur les points suivants :
 - Présentation de la situation des fonds propres de la banque.
 - Méthodes de détermination et d'appréciation des risques.
 - Vérification des provisions et des amortissements.
 - Possibilité de distribuer des dividendes.
2. Le rapport spécifique a été établi le 23 mars 2020.

Ce rapport respecte scrupuleusement le mandat donné par l'article 22 bis LBCV, et se prononce de manière précise sur les divers points mentionnés ci-dessus.

Le Conseil d'Etat prend acte avec satisfaction des éléments et conclusions essentiels du rapport, lesquels peuvent être résumés comme suit :

- Les fonds propres de base, après affectation du résultat 2019, s'élèvent à 1,365 milliard de francs et représentent un ratio de solvabilité *ajusté du volant anticyclique* de 17,4% au regard des

nouvelles exigences de Bâle III, soit un chiffre nettement plus élevé que l'objectif fixé par le régulateur.

- Les méthodes de détermination et d'appréciation des risques sont adéquates.
- Les provisions et les amortissements sont suffisants en l'état actuel de la situation économique.
- La BCVs peut verser la rémunération proposée par le conseil d'administration, à savoir un montant de Fr. 3,35 par action, correspondant à un taux de distribution (payout ratio) de 51,74%.
- Il n'existe au 31 décembre 2019 pas de nécessité de recours à l'utilisation de la garantie de l'Etat du Valais.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, l'assurance de notre haute considération.

Sion, le 16 septembre 2020

Le président du Conseil d'Etat : **Christophe Darbellay**
Le chancelier d'Etat : **Philipp Spörri**